

11.6.2010

Verdict dans l'affaire relative au génocide
Le procureur > François BAZARAMBA (R 09/404)

1. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ET DEMANDE DE JUGEMENT

Le tribunal de grande instance de Porvoo, sur la demande de la police judiciaire centrale, a placé François Bazaramba en détention provisoire le 6.4.2007. Le procureur a formulé une accusation de génocide le 29.5.2009 et l'audience des plaidoiries a commencé au tribunal de grande instance de Porvoo le 1.9.2009. La dernière séance a eu lieu le 26.4.2010.

Le tribunal de grande instance a entendu au cours du procès 68 témoins, dont un seul résidant en Finlande. Sont venus témoigner à Porvoo deux témoins des Etats-Unis, un du Canada, trois de Belgique, un de Suisse, un du Kenya, un d'Allemagne, un des Pays-Bas et quatre de Zambie. Le tribunal de grande instance est de plus allé entendre 38 témoins au Rwanda à Kigali et 15 témoins en Tanzanie à Dar es Salaam. Il a en outre été organisé au Rwanda une inspection des lieux des faits.

Le jugement intégral (115 pages) peut être commandé soit sous forme de fichier PDF (gratuit) ou de photocopie sur papier (prix de la copie) auprès du tribunal de grande instance (courriel : petra.spring-reiman@oikeus.fi). Les traductions française et anglaise seront émises ultérieurement.

2. ACCUSATION ET RÉPONSE

L'accusation s'inscrit dans le cadre du génocide survenu en avril-juillet 1994 au Rwanda, dans lequel une partie des Rwandais appartenant à l'ethnie hutue a tué 800.000 Rwandais du groupe ethnique tutsi ainsi que des Hutus modérés.

Le procureur a demandé sanction à l'encontre de Bazaramba en premier lieu pour les actes génocidaires commis dans la préfecture rwandaise de Butare dans la commune de Nyakizu du 1.1.1993 au 31.5.1994. Selon l'accusation, Bazaramba, visant à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis

du Rwanda, a tué et ordonné de tuer des Tutsis ainsi que détérioré leurs conditions de vie. Dans le détail, l'accusation a porté sur la détérioration des conditions de vie des Tutsis, sur la diffusion d'une formation préparant à des actes de tuerie et de violence, ainsi que sur l'acquisition d'armes, le meurtre et l'émission d'ordres de tuer des Tutsis, et le commandement d'attaques contre l'église de Cyahinda et ses alentours et dans la montagne Nyakizu.

Bazaramba a nié sa participation à quelque acte que ce soit exposé dans l'accusation. Il n'avait, selon ses propres dires, même pas une position de pouvoir ou autorité dans la collectivité locale qui lui aurait permis de commander ou inciter qui que ce soit à des actes de violence. Ayant été adopté dans une famille tutsie, il avait lui-même été appelé à se cacher lors des tueries chez une famille amie à Kibangu. Bazaramba avait aussi au cours de l'extermination aidé de nombreux Tutsis, notamment en les cachant chez lui.

Selon Bazaramba, les témoins nommés par le procureur ont été soumis au Rwanda à des pressions et torturés pour leur faire donner des dépositions fausses au sujet de sa participation au génocide. Ceci est motivé par l'aspiration liée aux fins politiques de l'administration tutsie de faire condamner les Hutus instruits et nantis se trouvant tant dans le pays qu'à l'étranger, afin que la minorité tutsie puisse continuer de rester au pouvoir au Rwanda.

3. COMPÉTENCE DU TRIBUNAL ET JURIDICTIONS PÉNALES INTERNATIONNALES

Le tribunal de grande instance Porvoo (aujourd'hui tribunal de grande instance de l'Itä-Uusimaa) s'est trouvé dans l'obligation de se saisir de l'accusation lancée contre Bazaramba parce que la Finlande a refusé d'extrader celui-ci, résident à Porvoo, pour un procès au Rwanda. L'accusation a été lancée et l'affaire examinée par le tribunal de grande instance de Porvoo en vertu de la compétence universelle stipulée dans le code pénal finlandais. La criminalisation du génocide en Finlande repose sur la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide approuvée en 1948 par les Nations Unies, à laquelle la Finlande a adhéré en 1959. Le crime de génocide a été inscrit au code pénal finlandais en 1974 et c'est ici la première fois que cette stipulation est appliquée.

Les accusations lancées contre Bazaramba n'auraient pas pu être examinées par des cours de justice pénale internationales. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a traité depuis plus de dix ans les crimes les plus graves du génocide rwandais. Surchargé par les affaires, il ne se saisit plus d'affaires nouvelles. La Cour pénale internationale (CPI) fondée en 2002 à La Haye n'a pas pu non plus examiner le cas de Bazaramba, parce qu'en vertu de sa règle constitutionnelle elle ne peut pas se saisir de faits survenus avant la date de l'entrée en vigueur de cette règle, le 1.7.2002.

4. ALLÉGATIONS DE TORTURE DE TÉMOINS ET AUTRES ENTRAVES À L'INSTRUCTION DES PREUVES

La défense de Bazaramba a requis au cours du procès que le tribunal de grande instance radie des témoignages les dépositions de 19 témoins nommés par le procureur pour tout ce qui ne concerne pas les conditions d'incarcération et la procédure des gacaca. Cette demande est fondée sur l'allégation de torture des personnes en question au Rwanda.

Le tribunal de grande instance estime que se sont révélés pour deux témoins des faits sur la base desquels les dépositions des témoins doivent être considérées comme acquises de la manière visée par l'article 15 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, par la torture ou selon un autre procédé comparable en vue de l'obtention des renseignements. L'exploitation de ces témoignages dans le procès en minerait l'équité des conditions. Pour les autres témoins, par contre, il n'est apparu aucun fait susceptible d'empêcher l'utilisation de leurs dépositions.

Dans le cadre d'un procès pénal finlandais conventionnel, on est toujours tenu d'examiner la fiabilité des témoignages personnels ; le présent procès relatif à un génocide n'a donc pas été exceptionnel à cet égard. Les différences linguistiques et culturelles et le caractère politique des événements à examiner ont cependant rendu l'instruction exceptionnellement ardue. Lors de l'évaluation de la fiabilité des rapports des témoins, une attention a dû être portée tout particulièrement sur l'importance de la double interprétation, sur les spécificités de la culture africaine, sur le statut de soumission des témoins en prison et sur l'effet des conceptions nées au cours de la gacaca et des facteurs politiques généraux.

5. JUGEMENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Statut social et alibi de Bazaramba

Sur la base de la propre déposition de Bazaramba et de nombreux témoignages, on estime élucidé dans l'affaire que Bazaramba jouissait, du fait de sa fortune et de son haut niveau d'éducation, d'un statut social relativement élevé dans la collectivité locale. Bien qu'un tel statut, de l'avis du tribunal, ne l'ait pas mis dans une position faisant que l'on obéît sans réserve à ses ordres, il lui a cependant été considérablement plus facile qu'aux autres de mettre en avant ses idées et d'obtenir des autres qu'ils agissent selon celles-ci.

La position de Bazaramba en tant que membre adoptif d'une famille tutsie était contradictoire et potentiellement dangereuse. Il peut en soi être tenu pour crédible qu'une fois les violences commencées Bazaramba ait dû lui-même se cacher, mais aussi par ailleurs qu'en raison de son arrière-plan il ait éprouvé le besoin de se démarquer clairement du groupe tutsi en

participant lui-même aux persécutions. Les dépositions des témoins tant du procureur que de la défense relatives au lieu de séjour et aux mouvements de Bazaramba au cours de la période paroxysmale des violences, du 15 au 21.4.1994, infirment l'alibi présenté par celui-ci. Sur la base des dépositions, le tribunal de grande instance a abouti à la conclusion que l'alibi avancé par Bazaramba ne permet pas à lui seul d'exclure la possibilité qu'il ait participé aux actes dont il est accusé.

Acceptation et rejet des accusations

Détérioration des conditions de vie des Tutsis ayant habité dans le secteur Maraba et ses environs

Le tribunal de grande instance considère que Bazaramba, visant à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis du Rwanda, a détérioré les conditions de vie des Tutsis ayant vécu dans le secteur Maraba et les environs par les actes suivants :

- Bazaramba a par un discours d'agitation tenu par lui le vendredi 15.4.1994 sur la place de Birambo diffusé une propagande anti-tutsi et excité les Hutus à des tueries en attisant parmi eux la haine et le mépris envers les Tutsis. (L'accusation est partiellement rejetée sur ce point.) ;
- Bazaramba a, en vue du contrôle des Tutsis, organisé des barrages routiers et dirigé cette action ;
- Bazaramba a forcé les Tutsis à quitter leurs foyers ;
- Bazaramba a assuré l'achat et la distribution de fournitures telles que des allumettes utilisées pour l'incendie de bâtiments d'habitation et autres possédés par les Tutsis et a poussé et ordonné à des Hutus de brûler ces bâtiments ;
- Bazaramba a distribué aux Hutus des biens mobiliers et immobiliers laissés par les Tutsis ou pris de force à ceux-ci.

Formation préparant à homicides et actes de violence et acquisition d'armes

L'accusation est rejetée.

Homicides dans le secteur Maraba et les alentours :

Cinq hommes tutsis restés inconnus

L'accusation est rejetée.

Emmanuel Habonimana, Dina, Agnès Mukamutesi et une femme tutsie restée inconnue

Bazaramba a ordonné et encouragé à la mi-avril 1994 l'assassinat d'Emmanuel Habonimana, de l'épouse tutsie de celui-ci Dina et d'une Tutsie nommée Agnès Mukamutesi ainsi que d'une femme tutsie restée inconnue

se trouvant en leur compagnie. Suite à cet ordre et à l'encouragement, les victimes ont été tuées à l'aide de diverses armes telles que massues et épées. Les ordres ont été donnés dans le cadre d'une situation où il était visé à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis du Rwanda.

Bellansilla Mugagashugi

L'accusation est rejetée.

Garçon tutsi d'environ 12 ans du nom de Mujemana

L'accusation est rejetée.

Femme tutsie nommée Agnès et son bébé

L'accusation est rejetée.

Homme tutsi nommé Anderea

L'accusation est rejetée.

Femme tutsie nommée Béatrice

Bazaramba a, en visant intentionnellement après la mi-avril 1994 à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis du Rwanda, ordonné à des Hutus de rechercher et tuer les Tutsis en fuite. Suite à l'ordre donné par Bazaramba, la femme tutsie nommée Béatrice, qui était l'épouse d'un homme nommé Gédéon, a été tuée à coups de massue.

Eglise de Cyahinda et ses alentours

Bazaramba a, en visant intentionnellement à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis du Rwanda, mené une partie des attaques opérées entre le 15.4 et le 18.4.1994 contre les bâtiments et le voisinage d'une église se trouvant dans le secteur Cyahinda. (L'accusation est partiellement rejetée.)

Montagne Nyakizu et ses environs

Bazaramba a, en visant intentionnellement à l'extermination collective totale ou partielle des Tutsis du Rwanda, mené une partie des attaques opérées entre le 15.4 et le 18.4.1994 dans la montagne Nyakizu et ses environs, donnant des ordres et des instructions conduisant au massacre de Tutsis. (L'accusation est partiellement rejetée.)

- - -

Bazaramba s'est, en agissant comme rapporté précédemment, rendu coupable de génocide.

(Code pénal, chapitre 13, article 4, 1ère alinéa, Loi 987/1974)

6. SANCTION

Le génocide est sanctionné par une peine de prison d'au moins quatre ans ou à vie. La grande amplitude du barème s'explique du fait que la participation à un génocide peut signifier non seulement dans les cas extrêmes le meurtre de membres d'un groupe mais aussi dans des modalités moins graves la détérioration des conditions de vie d'un groupe par la destruction des habitations ou la pose d'obstacles à sa subsistance.

Dans le cas présent, il est incriminé à Bazaramba des actes qui en l'absence d'intention génocidaire le seraient au titre de meurtre ou d'incitation à meurtre, pour lesquels la seule sanction pénale possible est la prison à vie.

Il s'ensuit que le tribunal de grande instance considère que la prison à vie est la juste peine au regard du péril et de la dommageabilité du crime ici attribué.

Bazaramba est condamné à la prison à vie.

7. DÉCISION RELATIVE AUX ÉMOLUMENTS ET INDEMNITÉS DE FRAIS DES DÉFENSEURS

Le tribunal de grande instance a jugé les demandes relatives aux émoluments et indemnités de frais des défenseurs par décision séparée prononcée le même jour que le présent jugement.

8. NATURE DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ

Le présent communiqué expose seulement les points principaux du jugement. Les motifs détaillés de l'acceptation et du rejet des accusations figurent dans le Jugement, qui est le seul document officiel sur le contenu du jugement prononcé aujourd'hui.